Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230322-ARR2023_12-AR

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_12

Objet : Attribution d'une prime Fonds Air Véhicules à l'entreprise FELISAZ SAS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION D'UNE PRIME FONDS AIR VEHICULES A L'ENTREPRISE FELISAZ SAS (THYEZ)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes n°2021-11 en date du 26 novembre 2021 approuvant une nouvelle version de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_108 en date du 16 décembre 2021 qui a approuvé la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve version modificative ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021_109 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement du Fonds Air Véhicules à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 9 juin 2022 ;

Considérant la requête et l'examen du dossier de demande de financement de l'entreprise FELISAZ SAS, représentée par M. Albert FELISAZ, Président ;

ARRETE

Article 1 :

Une aide d'un montant de 3 000 € est attribuée à cette entreprise.

Article 2 :

La 2CCAM assure le versement de cette somme en une fois auprès de l'association et demandera ultérieurement à la Région le remboursement de la part qui lui revient (80% du montant de l'aide), conformément à ce qui est prévu par la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement en date du 9 juin 2022.

Ref. 2011 5524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230322-ARR2023_12-AR

Article 3 :

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et le comptable public assignataire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cluses, le 22 mars 2023

Le Président,

Jean-Philippe MAS

Le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 29 MARS 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 30 MARS 2023
Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arnaud DEBRUYNE